

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/116

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : DEMANDE DE SOUMISSION DE PARCELLES COMMUNALES ATTENANTES AUX FORÊTS COMMUNALES AU RÉGIME FORESTIER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Considérant que les terrains concernés à Rech sont qualifiés de terrains humides
empêchant tout projet d'urbanisation,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- sollicite auprès de l'ONF la soumission au régime forestier des parcelles communales
désignées ci-après :

- à Herbitzheim, les parcelles cadastrées section C n°72 de 1,78 are et n°69 de 52,40 ares attenantes à la forêt communale « Waldlothingen »,
- à Rech, les parcelles communales attenantes à la forêt communale « Feywald » cadastrées comme indiqué sur la liste ci-jointe en annexe d'une contenance totale de 6ha 71 ares et 20 ca,

- rappelle que le régime forestier est d'abord un ensemble de formalités permettant de préserver et développer la forêt sur le long terme et qu'il constitue un véritable statut de protection contre les aliénations, défrichement, surexploitation et dégradations avec un souci constant de transmission de ces ressources aux générations futures.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

